

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 24 Mai 2022

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 Mai 2022

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	20	22	02
Vote			
A L'Unanimité	Pour :	22	
	Contre :	00	
	Abstentions :	00	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

19 Mai 2022

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

-de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2022, le Mardi 24 Mai à 15h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 4^{ème} session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 19 Mai 2022.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL (ayant donné procuration à M. Jean-Louis FRANCISQUE à partir de 18h26) - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - Mme Marylène ROCHEMONT (15h30) - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT (16h50) - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJE - Mme Annie CHRISTOPHE.....(20)

REPRÉSENTÉS : M. Charles-Henri DEVAUX (ayant donné procuration à Mme Marie-Agnès SAINT-VAL) - Mme Valérie ARICIQUE (ayant donné procuration à Mme Jocelyne MOCKA jusqu'à son arrivée à 18h26....)(02)

ABSENTS : Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Frantz RUPAIRE - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO M. Claude JERSIER - Mme Laurence LAROCHELLE(07)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Claude BIQUE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20220524_37
CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)
LOCAL ET MODALITES

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à la réglementation en vigueur, il appartient à l'organe délibérant de procéder à la création du nouveau « Comité Social Territorial » (CST), issu de la fusion du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Ainsi, il sera question, après avoir recueilli l'avis de l'organisation syndicale représentative :

1. De procéder à l'instauration d'un Comité Social Territorial local
2. De fixer le nombre de représentants du personnel au sein de cette instance : Ce nombre est fixé à cinq représentants titulaires, et en nombre égal les suppléants (5).
3. De maintenir le paritarisme numérique au sein des deux collèges
4. De donner voie délibérative au collège des représentants de la collectivité.



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 24 Mai 2022

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP)
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 32-1,
- VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- **CONSIDÉRANT** qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.
- **CONSIDÉRANT** que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents.

Et après en avoir délibéré

DECIDE

A L'UNANIMITE,

Article 1er :

DE CREER un Comité Social Territorial local.

Article 2 :

DE FIXER le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à **cinq**

Article 3 :

DE FIXER le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à cinq et sans être supérieur à celui des représentants du personnel.

Article 4 :

D'AUTORISER le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 24 Mai 2022.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Pour le Maire et pour
Le Maire faisant fonction



J. NOCKA - RENIER

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE